



# FORMATION

FD69bis

Barème des Aides aux Clubs Labellisés  
Et Dédommagements aux Compétiteurs  
Jeunes et Féminines  
District Aisne Billard

## CLUBS LABELLISÉS

### Critères d'obtention :

- **Nombre de joueurs licenciés de Moins de 21 ans :** 8€ par licencié
- **Nombre de féminines seniors et compétitrices :** 8€ par licencié
- **Moniteur « extérieur »** (titulaire de la Carte d'Animateur de Club (ou BF1), du diplôme d'initiateur (ou BF2, BF3) ou du Brevet d'État) **intervenant au sein du Club pour les jeunes licenciés de moins de 21 ans.**

**Forfait unique de : 150€**

*Critère supplémentaire d'obtention du forfait : 5 séances de 2h minimum, sinon, prorata en fonction du nombre d'heures de cours.*

## COMPÉTITEURS

Ces dédommagements ne concernent que les jeunes de moins de 21 ans et les féminines (sans restriction d'âge).

- Championnats Nationaux et Internationaux :
  - Qualification à un Championnat de France :
    - **Individuelle** 50€
    - **Equipe** 20€
  - Podium à un Championnat de France :
    - Individuelle 75€
    - Equipe (par joueur) 25€
  - Podium à un Championnat d'Europe :
    - Individuelle 100€
    - Equipe (par joueur) 50€
- Inscription sur la liste nationale HN : 150€
- Féminines disputant des Compétitions :  
Crédit formation (*justificatif du moniteur*) : 50€
- **Ces dédommagements seront versés en Remboursement pour :**
  - **Formation avec un moniteur** (titulaire de la Carte d'Animateur de Club (ou BF1), du diplôme d'initiateur (ou BF2, BF3) ou du Brevet d'État) : **Cours et/ou Déplacements.**
  - **Participation aux Tournois Nationaux** : avec accord préalable du Président du District AISNE.
  - **Déplacements pour Championnats divers** : **exceptionnel** (avec accord préalable du Président du District AISNE).
  - **Achat de matériel** : **exceptionnel** et **ne sera accordé qu'une fois.**

**Ces Aides aux Clubs labellisés et ces Dédommagements aux compétiteurs (jeunes et féminines) ne remplacent pas les autres remboursements mis en place dans le District AISNE (voir Barèmes FD 69), mais viennent en complément de ceux-ci.**

*Toute demande de Dédommagements ou d'Aides, pour être étudiée, doit être transmise au Président du District, accompagnée du formulaire correspondant ainsi que des justificatifs appropriés.*

**Ces conditions sont révisables tous les ans en fonction de l'état de la trésorerie du District.**